

## Prélèvement à la source : l'expérimentation commence



**Muriel FUSI, juriste en droit social chez Cegedim SRH, fait le point sur les prochaines étapes avant l'entrée en vigueur du prélèvement à la source en 2019.**

Comme annoncé par le Premier ministre le 6 juin dernier, l'entrée en vigueur du prélèvement à la source de l'impôt sur le revenu prévue initialement pour le 1<sup>er</sup> janvier 2018 sera décalée d'un an. Le report au 1<sup>er</sup> janvier 2019 prendra la forme d'une ordonnance dans le cadre de la loi d'habilitation pour la rénovation sociale.

Cette réforme initiée sous le précédent quinquennat et votée dans la loi de finances pour 2017 a pour ambition d'ajuster la perception des revenus et leur imposition, sans en modifier les règles de calcul.

Elle met fin à une quasi exception française. En Europe, seules la France et la Suisse ne prélèvent pas encore l'impôt sur le revenu à la source.

### **Un report pour assurer la réussite du lancement**

Pour le gouvernement, « le prélèvement à la source constituera un progrès ». Le report de la réforme sera une étape supplémentaire en vue de « rassurer l'ensemble des acteurs économiques pour mettre en œuvre cette réforme dans les meilleurs conditions » (Communiqué de presse du 7 juin 2017, du ministre de l'action et des comptes publics).

Un audit et une expérimentation ont débuté cet été afin de mieux évaluer les impacts pour les entreprises qui collecteront l'impôt sur le revenu.

L'audit est conduit par une équipe de l'Inspection générale des finances et un cabinet indépendant sélectionné par le secrétariat général à la modernisation de l'action publique.

L'expérimentation mise en place à partir de la fin juin 2017 regroupe notamment des entreprises volontaires et des éditeurs de logiciels autour de l'administration fiscale.

Elle permettra de tester en conditions réelles le prélèvement à la source en amont de l'obligation légale.

## Les éditeurs de logiciels ont un rôle à jouer auprès des employeurs

[Cegedim SRH](#) acteur innovant du cloud RH et des services externalisés associés, a déjà été partenaire de l'administration fiscale dans le cadre du déploiement de la DSN. L'entreprise fait aujourd'hui partie des éditeurs de logiciels pilotes du prélèvement à la source.

Cegedim SRH a constitué il y a plus d'un an un groupe de travail composé d'experts qui ont analysé précisément les conséquences la réforme. En tant que membre de la [SDDS](#) (association pour la simplification et la dématérialisation des données sociétés) l'entreprise est associée au projet de l'administration fiscale et a suivi au plus près la genèse des textes.

Pour Cegedim SRH la phase pilote permet :

- de valider en avance de phase les processus d'échanges des taux d'imposition et leur intégration dans le contexte de paie du client,
- de s'assurer de la conformité des données DSN et de leur exploitabilité par la DGFIP,
- d'anticiper pour sécuriser la mise en production.

## Cegedim SRH va faire bénéficier ses clients pilotes d'un accompagnement rapproché tout au long de la phase pilote.

Au-delà, elle proposera aux entreprises de nouveaux outils de contrôles de la paie et des déclarations, ainsi qu'un panel de supports de communication à destination des salariés.

**Il s'agira d'aider les services paie et RH à anticiper les changements, de les former à gérer les situations particulières en paie** (salariés étrangers, indemnités journalières de sécurité sociale, gestion des indus, gestions des saisies, participation et intéressement etc...) **et à répondre aux interrogations des collaborateurs.**

Afin que le prélèvement à la source n'impacte pas la relation de travail, il faudra en effet rassurer sur la confidentialité des données, aider à appréhender plus facilement les nouvelles mentions sur le bulletin de paie, tout en rappelant que l'administration fiscale reste l'interlocuteur privilégié en matière d'impôt.

### A propos de Cegedim SRH :

Cegedim SRH est un acteur incontournable du marché des solutions et des services RH. L'entreprise dispose d'une expertise de plus de 25 ans dans le domaine de l'externalisation RH. Présente en France et en Suisse, Cegedim SRH compte parmi ses clients des entreprises nationales et internationales, de tous secteurs d'activité, issues des grands comptes et du mid-market.

Pour plus d'information : [www.cegedim-srh.com](http://www.cegedim-srh.com)

Suivez-nous sur : [LinkedIn](#), [Twitter](#), [Viadéo](#), [Google +](#)